



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 26 octobre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 20 octobre 2015.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Absente	GAUGLER
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Absent	VASSEUR
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Absente	GARCIA
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDET représentant les services municipaux.

M. le Maire propose d'ajouter un point conformément au message adressé aux élus le 22 octobre 2015:

- Point 3e : Demande de subvention parlementaire pour le cinéma

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Suppression d'une régie: Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - b. Subvention : Relais des associations
 - c. Assurance statutaire
 - d. ONF : Programme des travaux – Etat de prévisions des coupes
 - e. Demande de subvention parlementaire pour le cinéma
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Echange et constitution de servitude avec 2bgh-immo : précisions
 - c. Convention de rétrocession des voiries du Village Séniors : précisions
 - d. Convention pour la mise en compatibilité du PLU avec l'ADAUHR
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Rapport annuel du SPANC
 - c. Informations diverses

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 14 septembre 2015 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

- **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**

a. Suppression d'une régie: Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie pour encaisser les frais d'inscription des TAP avait été créée par délibération en date du 17 septembre 2013.

Madame Anaïs TUPPI avait été désignée comme régisseur principal pour l'encaissement de ces sommes. Elle a quitté nos effectifs au début du mois de juillet dernier.

Il n'est donc plus nécessaire de conserver cette régie. Monsieur le Maire propose de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la suppression de la régie des temps d'activités périscolaires (TAP).

b. Subvention : Relais des associations

Le Maire propose d'attribuer la subvention prévue au Budget 2015 pour les festivités de Noël pour le Relais des associations :

- 5 000€ pour l'organisation des festivités de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide (ne participent pas au vote les élus suivants: M. Alexandre BERBETT, Yvan GAUGLER et Bernard GAUTHERAT) :

- D'accorder une subvention de 5 000€ au Relais des associations
- D'imputer les sommes au compte 657341.

c. Assurance statutaire

Par délibération en date du 20 mars 2015, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

Il a fixé les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFCAP.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 14 avril 2015, proposait de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délégué de pouvoirs afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2014 et vu l'article L.2122-22 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, le Maire a approuvé les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et a décidé d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Assureur : CNP Assurances/SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,03%.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public:

Les risques assurés sont : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption / temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1 %.

Monsieur le Maire précise que les risques assurés sont identiques à ceux qui l'étaient dans le contrat précédent.

Les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Monsieur le Maire a décidé de signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion et a pris acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

d. ONF : Programme des travaux – Etat de prévisions des coupes

M. le Maire a remis à chacun des membres de l'assemblée une copie du document de l'ONF daté du 2 juillet 2015 concernant le projet de campagne des travaux d'exploitation et de prévision des coupes. Après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation et de prévision des coupes.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette approbation.

e. Demande de subvention parlementaire pour le cinéma

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour solliciter une subvention parlementaire auprès de Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin pour équiper le cinéma du Foyer de la Culture d'un projecteur numérique et de la sonorisation adéquate.

Il tient à rappeler que les crédits sont inscrits au Budget et que le Conseil Municipal a approuvé le projet par délibération en date du 17 février 2015.

Il précise que la Communauté de communes subventionnera l'opération à hauteur de 3 000€ conformément à la délibération du Bureau en date du 22 janvier 2015. En outre, le projet est inscrit dans le contrat de Territoire de vie du Conseil Départemental du Haut-Rhin à hauteur de 16% du prix HT.

Un nouveau chiffrage daté du 13 février 2015 est fixé à 32 234.59€ HT pour le projecteur et 9 101.80€ HT pour la sonorisation.

Le Maire indique que le coût total est estimé à 41 336.39€ HT. La réponse de la Région Alsace concernant la demande de soutien à hauteur de 25% du prix HT sera soumise à la prochaine commission permanente et le Maire envisage de solliciter Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin au titre de sa réserve parlementaire.

Plan de financement proposé :

DÉPENSES HT :

- Projecteur 32 234.59 € HT / 38 681.51€ TTC dont 0.84€ d'éco-contribution
- Sonorisation 9 101.80€ HT / 10 922.16€ TTC

RECETTES/SUBVENTIONS :

- Région 25% du HT : 10 334€
- CG 68 16% du HT : 6 613.82€
- CCPA (forfait) : 3 000€
- Fonds parlementaire : 10 000€

Reste à la charge de la Ville de Dannemarie : 11 388.57€ HT. Le FCTVA étant estimé à 8 135€ à N+1.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le plan de financement et inscrire les crédits au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Maire à solliciter Mme Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin l'obtention des subventions.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

• **URBANISME**

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de M. BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

b. Echange et constitution de servitude avec 2BGH-immo : précisions

Les 15 octobre 2013 et 17 avril 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour échanger des parcelles et inscrire des servitudes avec la Ste 2BGH-IMMO.

L'acte a été préparé par l'étude de Maître DE CIAN à Mulhouse et celui-ci sollicite une nouvelle délibération pour préciser les échanges et servitudes et ainsi assurer la conformité avec le juge du livre foncier comme suit :

IDENTIFICATION DES PARTIES :

"PREMIER ECHANGISTE"

La Société dénommée 2BGH-IMMO, Société civile de construction vente au capital de 20000 EUR, dont le siège est à SOULTZ-HAUT-RHIN (68360), 13 rue d'Alswiller, identifiée au SIREN sous le numéro 792862864 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

"DEUXIEME ECHANGISTE"

La COMMUNE DE DANNEMARIE dont l'adresse est à DANNEMARIE (68210), 1 place de l'Hôtel de Ville.

ECHANGE

LESQUELS vont procéder entre eux à l'ECHANGE ci-après :

- A -

La société 2BGH-IMMO CEDE à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la COMMUNE DE DANNEMARIE qui accepte par son représentant es-qualité, les BIENS dont la désignation suit.

DESIGNATION

A DANNEMARIE (Haut-Rhin).

Des terrains cadastrés :

1/ Section 3, numéro 539/2, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de quatorze ares et quatre-vingt-un centiares (14a 81ca),

2/ Section 3, numéro 541/3, même lieudit, pour une contenance de un are et quarante-neuf centiares (01a 49ca),

3/ Section 3, numéro 542/3, même lieudit, pour une contenance de neuf ares et dix centiares (09a 10ca).

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

La parcelle sous 1/ objet des présentes est issue de la division de la parcelle cadastrée :

A DANNEMARIE (Haut-Rhin),

- Section 3, numéro 2, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de un hectare quatre ares et quarante-deux centiares (01ha 04a 42ca).

Divisée en deux parcelles cadastrées :

- Section 3, numéro 538/2, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares et soixante et un centiares (89a 61ca),

- Section 3, numéro 539/2, même lieudit, pour une contenance de quatorze ares et quatre-vingt-un centiares (14a 81ca).

Les parcelles sous 2 et 3/ objet des présentes sont issues de la division de la parcelle cadastrée :

A DANNEMARIE (Haut-Rhin),

- Section 3, numéro 3, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de un hectare un are et soixante-dix-huit centiares (01ha 01a 78ca),

Divisée en trois parcelles cadastrées :

- Section 3, numéro 540/3, même lieudit, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares et dix-neuf centiares (91a 19ca),

- Section 3, numéro 541/3, même lieudit, pour une contenance de un are et quarante-neuf centiares (01a 49ca),

- Section 3, numéro 542/3, même lieudit, pour une contenance de neuf ares et dix centiares (09a 10ca).

Le tout ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Marc JUNG, géomètre expert à GUEBWILLER, le 20 février 2014, certifié par le service du cadastre de MULHOUSE le 13 mars 2014 et portant le N°401.

- B -

EN CONTRE ECHANGE

La COMMUNE DE DANNEMARIE CEDE à titre d'ECHANGE, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la société 2BGH-IMMO qui accepte par son représentant, es-qualité, les BIENS dont la désignation suit.

DESIGNATION

A DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Des terrains cadastrés :

1/ Section 3, numéro 543/4, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de vingt-trois ares et quatre-vingt-dix-huit centiares (23a 98ca),

2/ Section 3, numéro 546/5, même lieudit, pour une contenance de vingt-neuf centiares (00a 29ca).

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

La parcelle sous 1/ objet des présentes est issue de la division de la parcelle cadastrée :

A DANNEMARIE (Haut-Rhin),

- Section 3, numéro 500/4, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de quarante-sept ares et onze centiares (47a 11ca).

Divisée en deux parcelles cadastrées :

- Section 3, numéro 543/4, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de vingt-trois ares et quatre-vingt-dix-huit centiares (23a 98ca),

- Section 3, numéro 544/4, même lieudit, pour une contenance de vingt-trois ares et treize centiares (23a 13ca).

La parcelle sous 2 objet des présentes est issue de la division de la parcelle cadastrée :

A DANNEMARIE (Haut-Rhin),

- Section 3, numéro 498/5, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de cinq ares et vingt-deux centiares (05a 22ca),

Divisée en deux parcelles cadastrées :

- Section 3, numéro 545/5, même lieudit, pour une contenance de quatre ares et quatre-vingt-treize centiares (04a 93ca),

- Section 3, numéro 546/5, même lieudit, pour une contenance de vingt-neuf centiares (00a 29ca).

Le tout ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Marc JUNG, géomètre expert à GUEBWILLER, le 20 février 2014, certifié par le service du cadastre de MULHOUSE le 13 mars 2014 et portant le N°401.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Compte tenu de la situation des lieux, la société 2BGH-IMMO a demandé à la Commune de DANNEMARIE l'autorisation d'implanter des canalisations en vue de la construction du village seniors sur les parcelles dont est propriétaire la société 2BGH-IMMO, en tréfonds de parcelles appartenant à la Commune.

Il est ainsi constitué la servitude suivante :

A LA CHARGE DES PARCELLES CADASTREES :

A DANNEMARIE (Haut-Rhin)

- Section 3, numéro 544/4, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de vingt-trois ares et treize centiares (23a 13ca),

- Section 3, numéro 475/4, même lieudit, pour une contenance de un are et quatre-vingt-quinze centiares (01a 95ca),

- Section 3, numéro 502/4, même lieudit, pour une contenance de quatre ares et cinquante-sept centiares (04a 57ca).

ci-après dénommées FONDS SERVANT, appartenant à la Commune de DANNEMARIE, ce qui est accepté par son représentant es-qualité.

ET AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES :

A DANNEMARIE (Haut-Rhin)

- Section 3, numéro 538/2, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares et soixante et un centiares (89a 61ca),

- Section 3, numéro 540/3, même lieudit, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares et dix-neuf centiares (91a 19ca),

- Section 3, numéro 543/4, lieudit Koellenmatten, pour une contenance de vingt-trois ares et quatre-vingt-dix-huit centiares (23a 98ca),

- Section 3, numéro 546/5, même lieudit, pour une contenance de vingt-neuf centiares (00a 29ca).

A WOLFERSDORF (Haut-Rhin)

- Section 2, numéro 81, lieudit Breuel, pour une contenance de quinze ares et quatre-vingt centiares (15a 80ca),

- Section 2, numéro 82, même lieudit, pour une contenance de douze ares et trente-quatre centiares (12a 34ca).

ci-après dénommées FONDS DOMINANT, appartenant à la société 2BGH-IMMO, ce qui est accepté par ses représentants es-qualités.

Servitude de passage de divers réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation

souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en téléphonie, gaz, électricité et tous réseaux, du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de un mètre telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ces canalisations seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé en tant que de besoin que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

INDEMNITE DE LA SERVITUDE

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de UN (1) EURO SYMBOLIQUE que le propriétaire du fonds dominant a payé comptant, hors la vue et la comptabilité de l'Office Notarial aux propriétaires du fonds servant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance et décharge au notaire soussigné.

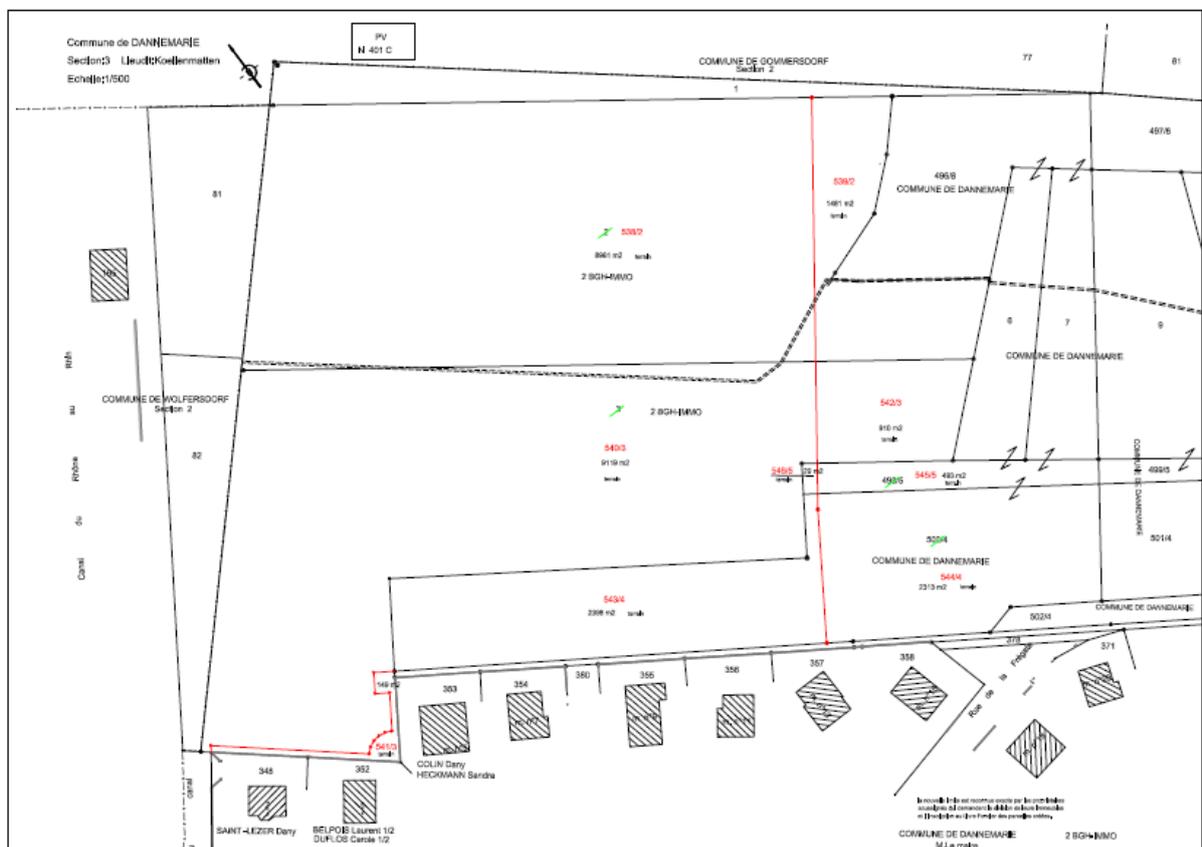
EVALUATION DES IMMEUBLES ECHANGES

ABSENCE DE SOULTE

Les échangistes évaluent chacun des BIENS échangés à la même somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 EUR).

En conséquence, le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

En conclusion, 2BGH-IMMO cède 2540m² et la Ville 2427m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention (M. Luttringer) et 18 pour :

- **Autorise le Maire à signer tous documents et actes permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.**

c. Convention de rétrocession des voiries du Village Séniors : précisions

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour préciser la délibération du 15 octobre 2013 relative à la rétrocession des voiries du Village Séniors.

Il propose d'introduire les éléments suivants dans la convention :

Village séniors « Les Berges du Canal » : Rétrocession des espaces publics à la commune.

Après les travaux de construction et sous réserve des conformités, la société S.C.C.V. 2BGH-IMMO, sise à SOULTZ (68360)- 13 rue d'Alwiller et représentée par Monsieur Daniel BOSSERT et Monsieur Jean-Luc GIROUX souhaitent rétrocéder à la commune de DANNEMARIE un certain nombre des équipements communs liés au projet, à savoir :

- La totalité de la voie publique et des réseaux d'assainissement, d'eau pluviale, d'eau potable, d'éclairage public de télécom et tous les réseaux de distribution intégrés à cet espace (parties en sienne sur le plan)

- L'ensemble des parkings publics du projet avec leurs réseaux et équipements (arbres, mobiliers,...)(Parties en orange sur le plan)

- Un certain nombre d'espaces verts du projet, en particulier ceux situés aux abords des voiries et parkings (parties rouges sur le plan). Ces espaces verts, bien que futur domaine communal, seront entretenus par l'association syndicale créée pour le projet. Une convention en ce sens sera signée.

- Les espaces verts et le bassin d'orage situés à l'Ouest du projet (partie en bleu sur le plan). Il est à noter que ce bassin d'orage recevra aussi bien des eaux pluviales issues des voiries et espaces publics que des eaux pluviales issues de certaines parties privatives (maisons et cours). Si l'emprise de la parcelle cédée est celle indiquée sur le plan, les formes et dimensions du bassin peuvent évoluer en fonction des impératifs et leur représentation n'est que figurative.

- Une bande de 3m de large située sur tout le long du projet, au nord et correspondant au fossé busé qui remplace celui traversant initialement le terrain. Ce dernier fossé était initialement entretenu par le syndicat d'Assainissement dont dépend la Ville de Dannemarie, une proposition sera faite en ce sens au syndicat pour cette nouvelle partie busée. Les espaces verts en surfaces seront, au même titre que ceux déjà transférés à la commune, entretenus par le gestionnaire.

L'ensemble de ces terrains sera remis gratuitement à la commune après vérification de leur conformité technique. Les voiries et parkings seront intégrés au domaine public communal.

L'ensemble des frais liés à cette opération seront à charge de la société S.C.C.V. 2BGH-IMMO.

Monsieur Frédéric HUG interroge le Maire pour savoir si cette rétrocession est bien liée à la fin des aménagements afin que la commune de Dannemarie n'ait pas de frais à engager sur les voiries du Village Séniors ? Le Maire lui répond par l'affirmative.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la Convention et à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.**

d. Convention pour la mise en compatibilité du PLU avec l'ADAUHR

Le Maire revient sur le projet de revitalisation du site Peugeot Scooters et indique que les négociations avancent avec l'ensemble des parties pour aboutir à reprise d'une activité et le rachat de l'usine. Il précise également qu'un projet immobilier est à l'étude à l'arrière de l'usine pour implanter un village dit de Haute Qualité Sociétale. Dès lors, il sollicite le Conseil Municipal pour engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'une Convention d'étude a été proposée par l'ADAUHR pour accompagner la Ville dans la mise en compatibilité du PLU et modifier le zonage à l'arrière de l'usine pour permettre la réalisation du projet immobilier.

Cette convention aura pour objet : la réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet portant sur une opération d'ensemble destinée à l'habitat.

Le coût total de cet accompagnement est estimé à 5 802€ TTC par les services de l'ADAUHR.

Dès lors, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ladite Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la Convention et à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.**

• DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire :

- **Signature d'un marché public de travaux « Pose d'une conduite APE – rue de la Frégate – chemin piéton, lot n°1 : Voirie - AEP- Réseaux humides »**

Afin d'alimenter en eau le Village Seniors et de renforcer le réseau de distribution d'eau du lotissement Marina, la pose d'une conduite dans la rue de la Frégate s'avérerait nécessaire.

Après avoir sélectionné le maître d'œuvre (IVR), la Commune a lancé un marché de travaux pour le lot n°1 : Voirie - AEP - Réseaux humides, et a reçu plusieurs offres. L'offre de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER (TPS) répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER (TPS) pour un coût total de 203 909,76 TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché «Pose d'une conduite APE – rue de la Frégate – chemin piéton, lot n°1 : Voirie - AEP- Réseaux humides » avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS SCHNEIDER (TPS).

- **Signature d'un marché public de travaux « Pose d'une conduite APE – rue de la Frégate – chemin piéton, lot n°2 : Eclairage public »**

La Commune a également lancé un marché de travaux pour le lot n° 2 : Eclairage public, et a reçu plusieurs offres. L'offre de l'entreprise ETPE répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise ETPE pour un coût total de 42 439,20 TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché «Pose d'une conduite APE – rue de la Frégate – chemin piéton, lot n°2 : Eclairage public » avec l'entreprise ETPE.

- **Signature d'un marché public de travaux « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Foyer de la Culture de Dannemarie »**

Pour mener à bien le projet d'extension du Foyer de la Culture, la Commune a dû lancer un marché de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet d'architectes chargé de cette mission.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 août 2015 et les plis ont été ouverts le 21 septembre 2015. L'offre du cabinet d'architectes LEGROS COIFFIER répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition du cabinet d'architectes LEGROS COIFFIER pour un coût total de 30 000 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Foyer de la Culture de Dannemarie » avec le cabinet d'architectes LEGROS COIFFIER.

- **Signature d'un marché public de fourniture « Financement en crédit-bail d'un véhicule »**

Suite au vol du véhicule de type IVECO au mois de juillet dernier, la Commune a besoin d'acquérir un nouveau véhicule. Un marché de fourniture a été lancé afin de désigner un organisme de financement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 octobre 2015 et les plis ont été ouverts le 15 octobre 2015. L'offre de la banque CCM de la Porte d'Alsace répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de la banque CCM de la Porte d'Alsace pour un coût total de 545,44 € TTC mensuels.

Pour information, le coût du précédent crédit-bail était de 648,89 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Financement en crédit-bail d'un véhicule » avec la banque CCM de la Porte d'Alsace.

b. Rapport annuel du SPANC

Après examen dudit rapport qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

c. Informations diverses

- M. le Maire évoque le dossier Peugeot et indique que des impératifs de prix pour l'achat du site existent. Le prix de l'ensemble déterminera le prix au m². Il indique que Peugeot souhaite 1 800 000€ et que la ville propose 1 500 000€. Par ailleurs, la Convention de revitalisation implique le versement de 285 000€ par Peugeot à l'Etat et que l'argent pourrait être fléché ailleurs qu'à Dannemarie. Le Maire indique qu'il agit au quotidien sur ce sujet et qu'une réunion aura lieu début novembre en Sous-Préfecture. L'établissement public foncier a donné son accord pour racheter l'usine et pourrait éventuellement acheter l'ensemble du site. Une telle mesure permettrait de donner du temps à l'élaboration de l'ensemble du projet. Le dossier comprend deux axes : la revitalisation de l'usine (hôtel d'entreprises, économie circulaire...) et un projet immobilier à l'arrière de l'usine. Le Maire indique également que le PETR effectuera une visite sur le site et une réunion technique à l'ancienne mairie. Le SCOT remettra en cause de nombreux terrains constructibles dans le Sundgau et qu'une telle opportunité doit se réfléchir. Le Maire revient sur le projet de quartier HQS (Haute Qualité Sociétal) qui pourrait permettre de réaliser des maisons passives à des prix très bas par rapport au marché. Il revient également sur le dispositif Pinel qui permet de bénéficier de prêts à taux zéro.
- Le Maire évoque l'avancement du Village Séniors et indique que la commercialisation se poursuit à bon rythme. M. Luttringer s'interroge sur l'arrêt du chantier depuis un mois. Le Maire indique que des contraintes administratives retardent le chantier. Il indique aussi que TPS va reprendre ses travaux dans les prochains jours.
- Le Maire indique que le Conseil Départemental a remis plusieurs voies en état.
- Mme Garcia revient sur le dernier Conseil Municipal et sur la décision du Conseil Municipal de se prononcer pour l'abandon du projet de déviation. Le Maire indique que les nuisances sont moindres désormais et que le nombre de camions est en baisse. Il pense que consacrer 30 millions d'euros à un tel projet n'est pas opportun. Il insiste aussi sur l'aspect environnemental. Mme Stroh pense que le commerce aurait été menacé en réalisant une telle déviation. M. Demichel indique que la décision définitive revient au Conseil Départemental.
- Le Maire invite les élus à participer à la cérémonie du 11 novembre en présence du Sous-Préfet.
- Le Maire indique qu'une visite de sécurité aura lieu à l'église à l'initiative de la Sous-Préfecture.
- M. Demichel revient sur la quête de la banque alimentaire et invite les élus à participer à cette action.
- Mme Stroh indique que le nouveau « Parenthèse » sera prochainement distribué. Elle indique également que plusieurs commerces vont prochainement changer d'affectation. Une librairie d'occasion ouvre, la papeterie quant à elle fermera malheureusement avec son remplacement à la place d'un magasin de cadeaux. Le laboratoire a ouvert récemment ses portes. Une exposition de peinture a été dernièrement inaugurée sur le thème de la guerre 14-18. Elle indique aussi que les préparatifs pour la période de Noël sont en cours. Le salon de coiffure « Intermède » s'installe à Gommersdorf.
- M. Vasseur précise que les sapins seront installés le 16 novembre. 75 personnes ont proposé un sapin à la ville suite aux annonces dans la presse. Mme Stroh donne des détails sur les festivités de Noël avec notamment une calèche et un manège écologique. 28 cabanons sont d'ores et déjà attribués.

- M. Berbett indique que des photos des anciens maires ont été installées dans la salle du conseil.

M. Le Maire lève la séance à 21h15 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Table des délibérations :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**
- 3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Suppression d'une régie: Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - b. Subvention : Relais des associations
 - c. Assurance statutaire
 - d. ONF : Programme des travaux – Etat de prévisions des coupes
 - e. Demande de subvention parlementaire pour le cinéma
- 4. URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Echange et constitution de servitude avec 2bgh-immo : précisions
 - c. Convention de rétrocession des voiries du Village Séniors : précisions
 - d. Convention pour la mise en compatibilité du PLU avec l'ADAUHR
- 5. DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Rapport annuel du SPANC
 - c. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE		X	GAUGLER	
3	DARDINIER MICHEL		X	VASSEUR	
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE		X	GARCIA	